

MAIRIE DE PIERRY
51530 PIERRY

Tél : 03.26.54.03.15
mail : maire-pierry@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 26 FEVRIER 2026

À 18 h 00

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de pouvoirs valides : 02

Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 20 février 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-six février, dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la Mairie sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

Etaient présents : M. Eric PLASSON, M. Gérard TRIBOY, Mme Francine LEBERT, M. Christophe DAZY, Mme Françoise SOL, Mme Baptistine BOIVIN, M. Bruno VERPRAET, Mme Sandrine DELAMARRE, M. Jean-Louis RICHARD, M. Eric LAVY et M. Alain GALLOIS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Daniel VIVIEN à Mme Françoise SOL et M. Damien FRIMIN à Mme Baptistine BOIVIN.

Absents non excusés : M. Vincent ERRET et Mme Pascale DURAND.

Madame Baptistine BOIVIN est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Délib. N° 2026-02/01

Nomination d'un secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2020,

Je vous invite à désigner un secrétaire de séance. A cet effet, je vous propose la candidature de Madame Baptistine BOIVIN.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix POUR,

- DESIGNER Madame Baptistine BOIVIN secrétaire de séance.

Délib. N° 2026-02/02

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2020,

Vu le projet de procès-verbal annexé à la présente délibération,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et est signé par le président et le secrétaire de séance,

En application de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Aussi, il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025 tel qu'il vous a été adressé.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix POUR,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025.

Délib. N° 2026-02/03

Compte-rendu des décisions prises en application des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2020,

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-11/02 du 27 novembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des

Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat, j'ai décidé de prendre les décisions suivantes :

Décision du 17 décembre 2025

N° 2025/42
Marché pour l'acquisition de micros-casques
Attributaire : SOCIETE SONO VENDE
Montant : 1 223,92 € HT

Décisions du 22 décembre 2025

N° 2025/43
Subvention exceptionnelle à l'ONAC
Montant : 189,70 €

N° 2025/44
Désignation référents territoriaux EESH

Décisions du 20 janvier 2026

N° 2026/01
Marché pour travaux de reconfiguration et d'extension du parking 17 rue du Gal de Gaulle
Attributaire : SOCIETE MARTINS TRAVAUX PUBLICS
Montant : 43 498,70 € HT

N° 2026/02
Marché pour travaux portique parking 17 rue De Gaulle
Attributaire : SOCIETE AMSM – MARTINELLI
Montant : 3 260,00 € HT

Décisions du 31 janvier 2026

N° 2026/03
Marché pour fourniture et pose éclairage réglette led – façade Mairie
Attributaire : SOCIETE AB ENTREPRISE
Montant : 450,00 € HT

N° 2026/04
Marché pour l'achat d'un nettoyeur haute pression
Attributaire : SOCIETE MONSIEUR BRICOLAGE – PIERRY (51)
Montant : 308,25 € HT

Décisions du 04 février 2026

N° 2026/05
Marché pour travaux de voirie allée du cimetière
Attributaire : SOCIETE MARTINS TP – ATHIS (51)
Montant : 31 248,80 € HT

N° 2026/06
Marché pour l'achat d'un groupe électrogène
Attributaire : SOCIETE LOXAM – MARDEUIL (51)
Montant : 1 289,00 € HT

Décision du 10 février 2026

N° 2026/07
Marché pour travaux de voirie allée du cimetière - complément
Attributaire : SOCIETE MARTINS TP – ATHIS (51)
Montant : 2 592,00 € HT

Décision du 23 février 2026

N° 2026/08
Marché pour travaux complémentaires de l'aire de jeux l'Hors du Rû
Attributaire : SOCIETE PROLUDIC – VOUVRAY (37) – Avenant n°1
Montant : 5 965,90 € HT

Décision du 24 février 2026

N° 2026/09
Marché pour travaux de fournitures et de pose de luminaires leds parking stade municipal
Attributaire : SOCIETE AB ENTREPRISE
Montant : 1 800,00 € HT

Décision du 25 février 2026

N° 2026/10
Marché pour l'achat d'une imprimante Epson - secrétariat de Mairie
Attributaire : SOCIETE MONDOFFICE
Montant : 887,61 € HT

N° 2026/11
Marché pour travaux d'étude d'étanchéité à l'air - école maternelle
Attributaire : SOCIETE COEE
Montant : 1 205,00 € HT

N° 2026/12
Marché pour travaux de missions de diagnostics et thermiques - école maternelle
Attributaire : SOCIETE B.E.T.S
Montant : 2 500,00 € HT

N° 2026/13
Marché pour travaux de missions de rapport d'accompagnement « Fonds Verts » - école maternelle
Attributaire : SOCIETE B.E.T.S
Montant : 1 800,00 € HT

N° 2026/14
Marché pour travaux de missions « Climaxion » - école maternelle
Attributaire : SOCIETE B.E.T.S
Montant : 3 000,00 € HT.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- PREND acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions.

Délib. N° 2026-02/04

Budget principal

Admission en non-valeur – Créance éteinte

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Le Service de Gestion Comptable d'Epernay a transmis en date du 30 janvier 2026, un état de demande d'admission en non-valeur.

Ledit état correspond à un titre relatif à l'exercice 2021.

Il s'agit d'une recette qui n'a pu être recouvrée et se trouve éteinte du fait de procédures collectives concernant cette entité économique.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Commune de l'admettre en non-valeur au titre de créance éteinte.

Cet état n° 8058821432 concerne une créance de 2021 pour un montant de 585 €.

- Demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'autorisation permanente et générale de poursuites entre la Commune de Pierry et le Service de Gestion Comptable d'Epernay,

Vu la délibération n° 2022-01/03 du 17 janvier 2022 relative à la comptabilisation des provisions,

Vu la délibération n° 2025-03/17 du 10 mars 2025,

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur n° 8058821432 s'élevant à 585 €,

Considérant que pour recouvrer certaines créances le seuil de 100 € est dépassé, il convient que la Conseil Municipal délibère sur cette demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix POUR,

- ADMET en non-valeur, au titre de créance éteinte, l'intégralité du titre de recette porté sur l'état 8058821432, à savoir 585 €.
- PRECISE que la provision par dépréciation des actifs sera ajustée en conséquence.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de la Commune article 6542.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à cette affaire.

Délib. N° 2026-02/05

Soutien à la motion de la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier du TE51-Marne SIEM, demandant aux Communes membres de bien vouloir apporter leur soutien à la motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » portée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Il leur donne lecture du texte de la motion, visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au bloc communal, c'est-à-dire aux Communes et à leurs groupements. Cette motion s'inscrit dans le contexte du nouvel acte de décentralisation annoncé par le Gouvernement, et plus particulièrement des déclarations faisant état d'une possible reconnaissance du Département comme chef de file des réseaux de proximité, incluant la distribution d'électricité et de gaz. Une telle évolution soulève de fortes préoccupations pour les Communes et leurs syndicats d'énergie, notamment en ce qui concerne le financement futur des travaux. Il est rappelé que les Communes et leurs groupements sont propriétaires des réseaux et que le modèle concessif actuel garantit solidarité territoriale, efficacité du service public et capacité d'investissement. Afin de donner à cette démarche toute la portée politique et institutionnelle nécessaire, il apparaît essentiel que les Communes membres du TE51 puissent se prononcer sur la demande au Gouvernement de renoncer à toute remise en cause de cette organisation et de maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz au sein du bloc communal.

Monsieur le Maire demande aux élus présents de bien vouloir en délibérer et apporter leur soutien à la motion portée par la FNCCR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix POUR,

- Apporte son soutien à la motion de la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité et en approuve les termes, et, notamment la demande au Gouvernement :
 - De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du Département le chef de file des réseaux de proximité
 - De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation, qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait preuve de leur efficacité
 - De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive, car elle freinerait les investissements sur les réseaux et les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés

par la Gouvernement - Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente décision aux destinataires de droit et l'autorise à signer tous documents nécessaires.

Délib. N° 2026-02/06

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Le Conseil Municipal ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif.

Sur rapport de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix POUR,

DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 02 mars 2026 jusqu'au 30 juin 2026.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint administratif territorial, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17,50/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice nouveau majoré 366, 1^{er} échelon, échelle C1.

Les crédits correspondants à la rémunération et aux charges dudit agent sont inscrits au budget.

Délib. N° 2026-02/07

Convention portant mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement (P.P.R) – Autorisation - Signature

Le Maire indique que la Période de Préparation au Reclassement (PPR) est un droit créé pour les fonctionnaires territoriaux titulaires reconnus inaptes définitivement à l'exercice de l'ensemble des fonctions de leur grade, du fait de leur état de santé.

Elle constitue une période transitoire d'une durée maximale d'un an permettant à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique.

Elle a pour objectif :

- Pour la collectivité : de répondre à ses responsabilités en termes de santé, de conditions de travail et à son obligation de moyens qui consiste à rechercher un emploi de reclassement pour l'agent

- Pour l'agent : de le préparer et, le cas échéant, de le qualifier pour qu'il puisse ensuite occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la PPR sont formalisés dans une convention, document central pour définir le projet de reclassement, des engagements de chaque partie et les actions concrètes pour y parvenir. Cette convention est signée entre :

- La collectivité d'origine,
- L'agent,
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 51, (agents de catégories A, B, C) ou le CNFPT (agents de catégorie A+),
- *Le cas échéant*, l'administration d'accueil pour des périodes d'observation ou de mise en situation.

L'objectif est de formaliser des temps d'échanges constructifs et professionnels qui permettront ainsi de faire le point sur la construction et la mise en œuvre du projet professionnel réaliste de l'agent, et d'envisager, le cas échéant, des actions correctives.

Si cela est nécessaire, des avenants à la convention pourront être pris, par exemple pour ajouter une période d'immersion ou une formation non prévue initialement.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la fonction publique ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

Vu le décret n°2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU le projet type de convention ci-annexé ;
CONSIDERANT que ce modèle devra être adapté à chaque situation individuelle ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions portant mise en œuvre de P.P.R. avec les agents qui en feront la demande et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ou le CNFPT selon leur catégorie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix POUR,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions portant mise en œuvre de P.P.R. avec les agents qui en feront la demande et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ou le CNFPT selon leur catégorie.

INFORMATIONS DU MAIRE

URBANISME

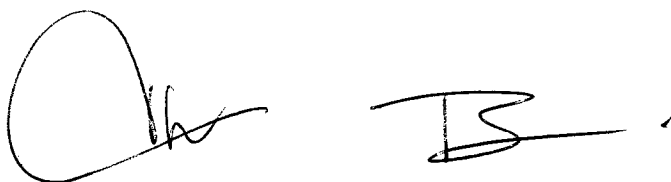
DIA : Néant

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du planning d'organisation de la tenu du bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars 2026.

La séance est levée à 18h28

Pour les membres présents, le Maire et le secrétaire de séance :

Two handwritten signatures in black ink. The first signature is a large, stylized 'O' followed by a cursive flourish. The second signature is a large, stylized 'B' followed by a cursive flourish.